

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 145 (2000)
Heft: 9

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tranger et la nouvelle structure de l'armée, on a, non sans légèreté, pris le risque d'une confusion générale, peu propice à des décisions rationnelles.

Le responsable, c'est le Conseil fédéral, qui a déterminé cet

agenda brouillon, et certains de ses collaborateurs, bavards et intrigants. On ne peut donc dire «videant consules». C'est à une autre instance qu'il faut faire appel, aux personnalités des Chambres fédérales, compétentes et animées de sens des res-

ponsabilités. Par ses décisions du 21 juin, le Conseil des Etats a déjà agi dans ce sens. Que les Chambres interviennent et rétablissent l'ordre. L'intérêt supérieur du pays l'exige.

D. B.



Leclanché

1,5V - CEI
Leclanché
ALKALINE
PROFESSIONNELLE
0% Mercury

1400 YVERDON-LES-BAINS